

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION D'URGENCE DU
42-CC050522 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du :
05 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi cinq mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 3 mai 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
Membres :

- En exercice : **44**
- Présents : **24**
- Pouvoirs : **09**
- Votants : **33**
- Absents : **11**

Siégeaient à l'assemblée :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MARTIN Emilie
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DUMOULIN François	Madame MIFSUD Florence
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame JAUNET Christel	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur LAPIE Dominique	Madame REYNAL Sophie
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

Résultats :

- Pour : **32**
- Contre : **-**
- Abstention : **01**

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe à Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémy à Madame BENOIST Magalie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur LESAGE William à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LOZANO Michelle
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 24 présents et 09 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :

Le 14 avril dernier, le Conseil Communautaire n'a pas adopté le budget primitif principal de la Communauté de Communes.

En application des dispositions du CGCT, le préfet doit normalement saisir la Chambre Régionale des Comptes, puis sur la base des propositions de cette dernière, arrêter le budget de l'EPCI.

Les textes imposent que tous les budgets de l'EPCI soient adoptés lors de la même séance.

Les budgets annexes qui ont été adoptés le 14 avril dernier seront donc à nouveau soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le délai de convocation du Conseil Communautaire est par principe de cinq (5) jours francs, le règlement intérieur de la Communauté de Communes permet au Président de s'affranchir de cette exigence en cas d'urgence, ce qui est le cas en l'espèce.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que le recours à la procédure d'urgence peut être justifié par l'intérêt d'une bonne administration de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Président a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 32 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION

Article 1 : d'APPROUVER la procédure de convocation d'urgence du Conseil Communautaire dans le cadre de l'adoption du Budget primitif principal de la CCSSO.

Paraphes	
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 5 mai 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Christel JAUNET
Secrétaire de séance

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise